Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

DOSSIER D'ADHÉSION - 2024

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2024.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1ère ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr.

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

➤ Par exemple : pour le prélèvement du 10 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.

⚠ Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.

⚠ La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt: SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BULLETIN D'ADHÉSION - 2024

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

⚠ Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1ER 2024

Les prélèvements mensuels interviennent le 10 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom **Date de naissance**

Adresse

Code postal **Ville**

Téléphone **Portable**

e-mail personnel

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement

Autre (précisez) **Secteur**

Adresse

Code postal **Ville**

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Fonction ☐ Ingénieur en chef de classe exceptionnelle ☐ Ingénieur en chef de classe normale

☐ Ingénieur général hospitalier ☐ Ingénieur hospitalier principal ☐ Ingénieur hospitalier

Date d'entrée dans le corps Date d'entrée dans le grade

Échelon Date échelon

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le « mandat de prélèvement SEPA* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
2. votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

1. Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
2. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom - Prénom du débiteur	
Adresse N° et voie	
Complément d'adresse Résidence, bâtiment,...	
Téléphone	
Code postal	Ville
Coordonnées du compte N°IBAN Identification internationale du compte bancaire	
N°BIC Code international d'identification de votre banque	
Nom du syndicat	SYNCASS-CFDT
ICS (Identifiant créancier SEPA)	FR 88 ZZZ 25 48 94
Adresse N° et voie	14 RUE VESALE
Code postal	75005 Ville PARIS
Type de paiement	☒ paiement répétitif mensuel
Fait à	, le
Signature obligatoire : (Formulaire électronique : je reconnais que le fait d'apposer mon nom ci-contre a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite au formulaire)	

* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros

A retourner par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESALE 75005 PARIS

Référence unique du mandat (RUM - à remplir par le SYNCASS-CFDT) :

3 A 7 5 0 6 K

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BARÈME DES COTISATIONS 1/2 - 2024

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE							
7ème	HEB 3	1066	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEB 2	1013	46 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEB 1	972	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
6ème	HEA 3	972	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	925	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	890	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
5ème	1027	830	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
4ème	977	792	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
3ème	912	743	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
2ème	842	689	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1er	762	628	28 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE NORMALE							
10ème	977	792	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
9ème	912	743	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
8ème	862	705	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
7ème	782	644	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
6ème	713	591	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
5ème	665	555	27 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
4ème	623	523	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
3ème	574	485	23 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
2ème	525	450	21 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
1er	461	404	19 €	228 €	150 €	78 €	6,46 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr

Cfdt SYNCASS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BARÈME DES COTISATIONS 2/2 - 2024

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR GÉNÉRAL HOSPITALIER							
3ème	HEB 3	1067	49 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEB 2	1013	48 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEB 1	972	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
2ème	HEA 3	972	47 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEA 2	925	46 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEA 1	890	45 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
1er	842	689	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL							
9ème	1015	821	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
8ème	995	806	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
7ème	946	768	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
6ème	896	730	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
5ème	837	685	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
4ème	791	650	27 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
3ème	721	597	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
2ème	665	555	23 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
1er	619	519	21 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER							
10ème	821	673	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
9ème	774	637	28 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €
8ème	739	610	27 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
7ème	697	578	26 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
6ème	646	540	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
5ème	611	513	24 €	288 €	190 €	98 €	8,16 €
4ème	565	478	23 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
3ème	518	445	22 €	264 €	174 €	90 €	7,48 €
2ème	484	419	21 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
1er	444	390	20 €	240 €	158 €	82 €	6,80 €

Syndicat des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés
14 rue Vésale - 75005 Paris - Tél : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - contact@syncass-cfdt.fr - www.syncass-cfdt.fr